

L'hon. M. MOTHERWELL: D'où?

M. QUINN: De l'honorable député de Colchester (M. McNutt) entre autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut un peu tenir compte d'où viennent les critiques.

M. QUINN: J'ai en main un mémoire présenté au gouvernement fédéral par le Conseil national de l'industrie laitière du Canada. Cela devrait intéresser mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il provient toujours d'une bonne source.

M. QUINN: Ce mémoire est adressé au président et aux membres du Conseil privé. Le voici:

Le Conseil national de l'industrie laitière du Canada désire présenter respectueusement quelques observations supplémentaires et formuler d'autres demandes relativement à la convention de commerce avec l'Australie. Le 29 novembre 1927, le Conseil national de l'industrie laitière a fait certaines représentations à votre honorable conseil, relativement à la convention de commerce avec l'Australie et à votre décret qui permettent l'importation du beurre de ces pays au Canada, moyennant un droit de 1 c. par livre, et a démontré que cette convention de commerce fait du tort à l'industrie laitière du Canada.

Dans son mémoire, le Conseil national de l'industrie laitière formulait en même temps les demandes suivantes:

1. Le rappel immédiat du décret du conseil permettant l'application à la Nouvelle-Zélande de l'article 2 de la convention de commerce conclue avec l'Australie.

2. L'application immédiate de la clause anti-dumping à tout le beurre expédié de l'Australie au Canada, soit en consignation, soit après vente directe.

3. L'abrogation de la convention de commerce avec l'Australie, suivant les dispositions de la loi de 1925 ratifiant ladite convention.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a tenu nul compte de ces demandes.

Nous vous présentons en conséquence les observations suivantes:

1. Le conseil national de l'industrie laitière représente tous les intérêts des producteurs laitiers au Canada dont le plus grand nombre est composé de producteurs de crème et de lait.

2. Ces producteurs insistent pour que le Gouvernement accorde les demandes précitées du Conseil national de l'industrie laitière, telles qu'elles ont été formulées dans les résolutions adoptées dans presque tous les cas par les sections des producteurs et, plus tard approuvées par les producteurs de crème, aux conventions laitières tenues récemment dans tout le Canada.

Viennent ensuite les résolutions. Je ne lirai que celle de l'association des laitiers de la Nouvelle-Ecosse:

L'Association des producteurs laitiers de la Nouvelle-Ecosse, assemblée en convention annuelle à Truro, les 17 et 18 janvier 1928, confirme la motion qu'elle a adoptée à sa convention annuelle des 19 et 20 janvier 1927, demandant au Gouvernement d'annuler la clause de la convention de commerce avec l'Australie, qui permet l'importation du beurre au Canada,

[M. Quinn.]

moyennant un droit de 1 c. par livre et l'importation du fromage en franchise. L'on rendra ainsi au cultivateur laitier ce qui lui a été enlevé par la conclusion de ce traité et par le décret du conseil permettant l'admission au Canada du beurre et du fromage de la Nouvelle-Zélande aux conditions prévues par la convention australienne.

Demande également l'application immédiate de la clause anti-dumping à tout le beurre importé au Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, soit en consignation, soit par vente directe.

Ce mémoire est accompagné de résolutions de l'association des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'association des laitiers et des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, de l'association d'industrie laitière du Manitoba, de l'association d'industrie laitière de l'Alberta, de l'association laitière de la Saskatchewan, de l'association des laitiers de la Colombie-Anglaise, de l'union de l'industrie animale de l'Ouest du Canada, de l'association des producteurs agricoles canadiens, et de l'association des producteurs laitiers de l'Ontario. Elles sont toutes rédigées dans le même sens. Pourquoi le ministre de l'Agriculture ne fait-il aucun cas des demandes de cette importante industrie dans toutes les provinces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'en suis occupé.

M. QUINN: Quel soulagement leur avez-vous donné? Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne devait pas être dans la Chambre cet après-midi.

M. QUINN: Oui, j'y étais, mais les remarques du ministre ne m'ont pas appris grand-chose. Je citerai le dernier paragraphe du mémoire:

D'après les derniers renseignements que nous ayons relativement à l'année 1927, quatre provinces ont produit moins de beurre à cause des grandes quantités de cette denrée importée au Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cela s'applique particulièrement aux provinces du Nord-Ouest et à l'Ontario, comme le prouvent les chiffres suivants:

	1927	
	Livres	Diminution
Manitoba.. . . .	14,231,026	1,218,330
Saskatchewan.. . . .	11,955,553	4,637,234
Alberta.. . . .	19,912,533	3,487,466
Ontario.. . . .	59,800,000	2,500,000

Diminution totale. 11,843,030

Beurre importé au Canada du 1er février 1927 au 31 janvier 1928:

D'après les chiffres produits à la Chambre des communes le 13 février par l'honorable M. Euler (voir les *Débats*, page 398, v. f.), on a importé au Canada pour la consommation domestique, pendant les douze mois terminés le 31 janvier, 3,620,698 livres de beurre de l'Australie et 15,142,616 livres de la Nouvelle-Zélande, soit un total de 18,763,314 livres. La Colombie-Anglaise en a fait la plus forte consommation.